

GUIDE DES AIDES

CADRE DE VIE – CULTURE

Soutien à la création artistique des compagnies
--

Commission permanente du 26 mai 2025

Objet de l'intervention

Le Département intervient financièrement pour favoriser la création, la permanence et la diffusion artistique des compagnies professionnelles de théâtre et de danse installées sur le territoire départemental.

Ce dispositif est ouvert aux arts de la scène : Théâtre et Danse.

Bénéficiaires

Les compagnies déclarées en associations loi 1901 et basées depuis au moins trois ans sur le département de l'Allier à la date du dépôt du dossier, soit au 31 décembre de l'année en cours.

Toute compagnie candidate au dispositif doit être détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacle et faire appel à des salariés dont la rémunération est attestée par des documents officiels.

Conditions générales et/ou particulières

- Les dossiers reçus seront accompagnés dans la limite des crédits ouverts à ce titre au budget départemental ;
- Le siège social de la compagnie doit être basé dans l'Allier ;
- Une compagnie ne pourra présenter qu'une seule demande d'aide par an, toutes aides confondues ;
- Une compagnie ayant cumulé des déficits plus de 3 années consécutives ne pourra être accompagnée ;
- Possibilité d'une mobilisation des fonds européens au regard des critères d'éligibilité de leurs projets dans un souci d'optimisation financière et de mobilisation des enveloppes concernées.

Un point de vigilance sera réalisé par les services à l'instruction des dossiers, au cas par cas, en lien avec l'exécutif au sujet de la trésorerie pour toutes les structures ayant plus de six mois de trésorerie.

Critères d'appréciation et de sélection des dossiers :

- Co-financement d'au moins un autre partenaire public (hors DRAC) requis (subvention et/ou mise à disposition valorisée) ;
- Création d'un spectacle au minimum sur 3 ans ;
- Animation d'ateliers et/ou actions culturelles en direction du grand public, des publics empêchés et des collégiens ;
- Dynamique de diffusion d'au moins 3 représentations de la création en cours sur le territoire départemental (en coproduction ou contrats de cession) ;
- Diffusion des créations à l'échelon départemental, national, voire international ;
- Qualité artistique du travail avérée (mise en scène, distribution et direction des artistes, conditions techniques...) :
 - ☐ accompagnement d'une création sur les 5 dernières années par la DRAC ou la Région, en programmation ou en coproduction d'une scène nationale ou régionale ou conventionnée ou aidée par une institution nationale (ONDA, CNT, etc.) ;
 - ☐ activité de diffusion de 10 représentations par an avec contrat de cession.
- Compagnie organisée professionnellement :
 - ☐ constituée de 2 personnes au moins ;
 - ☐ constituant une équipe artistique et administrative (si possible).

Conditions à remplir :

Le budget prévisionnel doit faire apparaître impérativement une participation financière ou matérielle d'autres financeurs sollicités, collectivités ou privés, ainsi qu'une part significative d'autofinancement de la structure ;

- Les demandes ne faisant pas appel à d'autres co-financeurs, autres que le Conseil départemental, ne seront pas éligibles (subvention ou valorisation) ;
- Le versement de l'aide se fera après réception du dossier complet.

Communication

Le bénéficiaire doit impérativement faire apparaître le logotype du Département sur tout support de communication destiné au public ou à la presse. A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

Modalités de financement

Le montant de la subvention ne pourra excéder 12% du budget réalisé de la compagnie (année n-1) plafonné à 10 000 € pour les compagnies éligibles au dispositif.

Instruction

Les dossiers de demande de subvention doivent parvenir au service chaque année avant le 31 janvier de l'année en cours.

PIECES À FOURNIR :

- Imprimé de demande CERFA 12156*06 dûment complété et téléchargeable sur culture.allier.fr ;
- Compte-rendu d'activités et justificatifs de l'emploi de la subvention de l'année précédente ;
- Un relevé d'identité bancaire (avec IBAN) du compte à créditer ;
- Le compte de résultat de l'année n-1 de l'association.

Information complémentaire

Ce dispositif est applicable aux dossiers reçus au titre de l'année 2025 et des années suivantes.

Contacts

Mission Culture
culture@allier.fr
[04.70.35.72.62](tel:04.70.35.72.62)